



D E L I B E R A T I O N du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **20**
 Nombre de votants : **32**
 Date de convocation : **02/11/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 9 NOVEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : MODIFICATION STATUTS – COMPETENCE
FACULTATIVE ASSAINISSEMENT**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) - -
 LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE
 (Llauro) – BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) –
 NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE,
 GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, BATALLER-SICRE,
 BOURRAT (Thuir) - LESNE (Tordères) – ATTARD (Trouillas) –
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
 P.TAURINYA (Brouilla) à H.LLOBET
 A.DOUTRES (Caixas) à B.LEHOUSSINE
 G.CHINAUD (Calmeilles) à M.LESNE
 P.MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE
 C.VILA (Oms) à R.NOURY
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 L.FERRER (Thuir) à D.RUIZ
 N.MON (Thuir) à N.GONZALEZ
 J.ALBERT (Toruillas) à R.ATTARD
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Certifié exécutoire

Absent excusé :

JL.PUJOL (Fourques)
 B.COUSSOLLE (Trouillas)

Publié ou Notifié

le

Absents :

N.CRUCQ (Fourques)
 P.MAURY (Thuir)
 PEREZ (Thuir)
 BERNARDAC (Thuir)

Monsieur Bernard LEHOUSSINE est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Unanimité.

066-246600449-20171109-103-17Assainiss-DE

Accusé certifié exécutoire

Communauté de Communes des Aspres
 Réception par le préfet : 22/11/2017
 Allée Hector Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex
 Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78

e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : <http://www.cc-aspres.fr/>

MODIFICATION ET EXTENSION DES COMPETENCES FACULTATIVES - ASSAINISSEMENT :

- VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres modifiés,
- VU** la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe , fixant la prise des compétences Eau et Assainissement dans leur intégralité aux EPCI si non facultatives au 1er janvier 2018
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5214-21 ;
- VU** la délibération n°102/2017 prise ce jour portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée les dispositions de loi NOTRe imposant aux EPCI d'assurer les compétences « Eau » et « Assainissement » dans leur intégralité au 1^{er} janvier 2020, pour ceux qui ne les assumaient pas encore.

Il **PRECISE** le cadre de droit commun : suite aux modifications introduites par la loi NOTRe (L5214-16 CGCT), les compétences « eau » et « assainissement » transférables au 1^{er} Janvier 2018 doivent s'entendre comme compétences globales, non divisibles, et donc doivent intégrer :

- pour l'assainissement : l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, et la gestion des eaux pluviales.

- pour l'eau potable : la production et distribution de l'eau.

Ces compétences deviennent obligatoires si l'EPCI ne les exerçait pas antérieurement .

Toutefois, il **INFORME** que pour les EPCI actuellement compétents, elles pourront continuer à être exercées partiellement au plus tard jusqu'au 1^{er} Janvier 2020 si elles sont classifiées comme **compétences FACULTATIVES**, puisque par définition, celles-ci ne sont encadrées par aucun texte, autorisant ainsi leur sécabilité, et sous réserve que l'EPCI exerce au moins 4 compétences optionnelles après ce changement, ce qui sera le cas.

Afin de suspendre la prise en charge de la gestion des eaux pluviales jusqu'à l'obligation de 2020, et de continuer à exercer la compétence assainissement dans les limites fixées par les statuts actuels,

Le Président **PROPOSE** au Conseil de classier la compétence ASSAINISSEMENT comme FACULTATIVE et d'adapter les statuts à la nouvelle rédaction qui en découle, tel qu'annexé en projet à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE DE RESTREINDRE LE CHAMP DES COMPETENCES OPTIONNELLES de la Communauté de Communes des Aspres, à effet au 1^{er} janvier 2018, en retirant la compétence « Assainissement » du libellé des compétences détaillées tel que suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20171109-103-17Assainiss-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

COMPETENCES OPTIONNELLES

[...]

- **5° Eau et Assainissement** est remplacé par Eau
 - Service public d'eau potable : production et distribution de l'eau
Aménagement et gestion des réseaux collectifs et des équipements de collecte et de distribution de l'eau (forages, station de surpression et de relevage)
 - Assainissement collectif et autonome : est supprimé

[...]

DECIDE D'ETENDRE LES COMPETENCES FACULTATIVES de la Communauté de Communes des Aspres, à effet au 1er janvier 2018, à la compétence Assainissement ainsi définie tel que suivant :

COMPETENCES FACULTATIVES

[...]

- **Assainissement** :
 - Assainissement collectif et autonome :
 - . Service public d'assainissement collectif : collecte et traitement des eaux usées
 - . Service public d'assainissement non collectif (SPANC) : contrôle des dispositifs d'assainissement à partir des documents communaux approuvés.

[...]

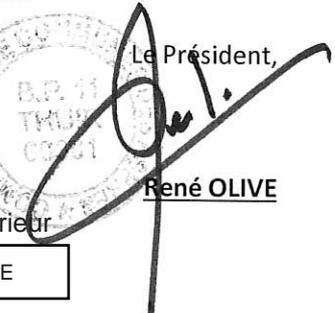
APPROUVE les statuts ainsi modifiés tel qu'annexés à la présente délibération.

INFORME que les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour se prononcer sur la délibération dans les conditions de majorité qualifiée

PRECISE que passé ce délai, leur décision est réputée favorable

DEMANDE aux services administratifs de porter connaissance de la présente délibération aux communes et partenaires de la communauté afin qu'ils en prennent acte.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20171109-103-17Assainiss-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017